

BFT Pr 1A.1 PROCEDURE : CONTRÔLE CAISSE SUR SITE

1. OBJET

La procédure décrit toutes les démarches liées à un contrôle de caisse sur site effectué sans préavis par le BFT.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure concerne le contrôle des montants physiquement en caisse à un moment donné et leur concordance avec le solde comptable dans SAP. Cette procédure ne s'applique qu'aux caisses rattachées à un fonds de tiers et non au budget Etat.

3. DEROULEMENT

3.1 Choix de la caisse

Toutes les caisses doivent être contrôlées au moins une fois par année.

Seules les caisses ayant un nombre élevé de transactions ou dont le solde mensuel est supérieur à CHF 2'000.-- doivent être contrôlées semestriellement.

3.2 Contrôle de la caisse (principes généraux)

Deux collaborateurs du BFT effectuent le contrôle de la caisse en présence du caissier, le cas échéant de son suppléant si cela est possible.

Remarque : Les contrôles sont effectués sans aucun préavis.

Un justificatif est imprimé en 2 exemplaires après le contrôle. Ce document doit être dûment signé par les deux parties (caissier + collaborateurs du BFT).

Un exemplaire reste en possession du caissier tandis que l'autre est classé au BFT dans le classeur spécifique contenant l'historique de tous les contrôles.

Le responsable des fonds de tiers ainsi que le responsable du projet sur lequel la caisse est rattachée reçoivent un courriel les informant du résultat du contrôle (quelle que soit la finalité).

3.3 Activités

	QUI	QUOI
1	BFT	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifie que les dernières transactions ont bien été comptabilisées. - Imprime le compte de bilan (comme justificatif pour le contrôle). - Effectue le contrôle de caisse sur site sans préavis.
2	Responsable de projet, institut, secrétariat ou services	<ul style="list-style-type: none"> - Se tient à disposition du BFT lors du contrôle de caisse. - Effectue les recherches nécessaires pour justifier ou expliquer une éventuelle différence.
La fréquence des contrôles (sans aucun préavis) est annuelle, voire semestrielle selon certains cas.		
3	Organe de révision	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifie que les soldes des caisses correspondent aux soldes reportés dans SAP.
4	SCI	<ul style="list-style-type: none"> - Evalue et contrôle le risque.